

Séance du 11 décembre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER - Acquisition à Habitat Sud Atlantic d'une partie de parcelle sise Avenue du Lieutenant Colonel Delassalle.

L'ouverture du nouveau centre horticole municipal nécessite la création d'un accès sécurisé à travers le quartier des Hauts de Bayonne, permettant de raccorder le chemin de Laduché à la rue Suzanne Gar anx.

En vue de permettre la réalisation de cette nouvelle voirie, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délibération du 17 juillet 2014, à signer tout document permettant de concrétiser l'acquisition des terrains sis, avenue du 14 Avril, à l'indivision Maze.

Dans le cadre de cette opération, la Ville doit également acquérir à Habitat Sud Atlantic une partie de la parcelle cadastrée AW 557 (issue de la parcelle AW 517), pour une superficie de 1 303 m² environ, à confirmer par un document d'arpentage (en cours de réalisation).

S'agissant de la même opération d'ensemble, un accord est intervenu avec Habitat Sud Atlantic pour une cession à un prix identique à celui conclu avec l'indivision Maze, à savoir 15 € le m², soit un prix total de 19 000 € (le prix pouvant varier en fonction de la superficie arrêtée par le document d'arpentage).

Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la concrétisation de la transaction sera à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées avec Habitat Sud Atlantic ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à lui.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.